

Les Grisons et Glaris règlementent les vêlages sur les alpages

Franziska Schawwalder – Un guide pour les vêlages sur les exploitations d'estivage a été élaboré sur mandat de l'Office de la sécurité alimentaire et de la santé animale du canton des Grisons. Jon Paul Thom a représenté Vache mère Suisse au sein du projet. D'après lui, les nouvelles directives pourraient aussi faire école dans d'autres cantons. L'Etat utilise ces directives comme guide pour déterminer si une attaque a eu lieu sur un troupeau « protégé » ou « non protégé ».



Les vêlages sur les exploitations d'alpage comptent souvent parmi les moments forts de la saison. (Photo : Dorothee Rübel)

Le groupe de travail « Vêlages sur les exploitations d'estivage » était composé de : Dr. med. vet. Giochen Bearth, vétérinaire cantonal, Thomas Roffler, président de l'Union des paysans grisons, Jon Paul Thom, de Vache mère Suisse, Töni Gujan, conseiller agricole au Plantahof et Heinz Feldmann, du Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA). Jon Paul Thom évoque une collaboration exigeante, intéressante et constructive. Tout le monde a reconnu dès le début que les vêlages sur les exploitations d'estivage étaient légitimes et qu'ils le resteraient : ils ne sont, d'une part, pas problématiques du point de vue du bien-être animal et, d'autre part, les interdire aurait de lourdes conséquences pour l'agriculture, l'économie alpestre et le marché. Il s'agissait bien plus de définir précisément dans quelles conditions un vêlage peut avoir lieu sur un alpage. Jon Paul Thom relève que parmi ces directives, plusieurs sont déjà appliquées par les exploitations d'estivage, par exemple la surveillance et le suivi régulier des animaux en gestation avancée ou nouveau-nés. L'objectif du projet était d'introduire des règles claires pour toutes les exploitations d'estivage des cantons des Grisons et de Glaris, qui devront être respectées dès l'été 2022. Cet été, il s'agit en premier lieu d'accumuler des expériences qui seront ensuite prises en compte pour la mise en œuvre définitive.

Cinq critères

Ce guide bien structuré est intégré dans les instructions d'estivage des cantons des Grisons et de Glaris. Il comporte cinq critères : organisation de l'alpage, infrastructures, suivi des animaux, mise en œuvre et période de mise en œuvre. Combiné à la check-list, il fournit une base aux agricultrices et agriculteurs, au personnel d'alpage ainsi qu'aux vétérinaires afin de déterminer si un alpage convient pour les vêlages ou non. Les animaux en fin de gestation ne peuvent mettre bas que sur des alpages appropriés. Cela comprend un ou plusieurs parcs séparés (suivant le

nombre de vêlages), clôturés avec deux rangées de fils électriques. Les animaux y restent jusqu'à 14 jours après la naissance et le personnel d'alpage doit les contrôler au moins deux fois par jour. Un dispositif permettant d'immobiliser les animaux doit se trouver à proximité afin que le ou la vétérinaire puisse s'en servir en cas de mise bas difficile.

En plus de ces parcs séparés, chaque alpage doit disposer, selon le guide, d'une stratégie de vêlage consignée dans un règlement d'alpage ou une convention. Les bergers et les bergères savent ainsi à quoi s'attendre et qui est responsable des vêlages. Par ailleurs, la gestion du placenta, des avortements et des veaux morts doit être réglée de manière à éviter d'attirer les grands prédateurs.

But

Les nouvelles directives visent à éviter tout accident entre des vaches allaitantes et des personnes et à garantir une prise en charge plus rapide de la vache et de son veau en cas de naissance difficile, tout comme une meilleure protection contre les grands prédateurs. Si une attaque devait survenir sur un pâturage destiné aux vêlages malgré toutes les mesures prises, celle-ci serait considérée comme une attaque d'animal de rente protégé selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et serait indemnisée. L'attaque serait également prise en compte si le canton demandait une autorisation de tir pour un loup auprès de la Confédération. Cette disposition s'appliquera dès cet été. ■

Pour résumer, voici la « liste des tâches » adressée aux exploitations d'estivage des cantons des Grisons et de Glaris :

- Remplir la check-list et ses 18 questions (qui ressemble beaucoup à celle du guide de prévention des accidents Bovins dans les zones de pâturages et de randonnée).
- Planifier assez tôt : concevoir et aménager les pâturages destinés aux vêlages ; le personnel d'alpage doit être parfaitement informé de chaque vache portante ; les responsabilités doivent être consignées. Les propriétaires du bétail estivé sont les principaux responsables.
- Les pâturages destinés aux vêlages doivent être clôturés avec deux rangées de fils électriques.
- Le personnel d'alpage doit contrôler ces parcs au moins deux fois par jour.
- Une installation permettant d'immobiliser les animaux doit se trouver à proximité du pâturage destiné aux vêlages afin de permettre l'intervention du vétérinaire.
- Stratégie de vêlage pour chaque alpage et procédures définies > règlement d'alpage ou convention :
 - Qui est responsable ?
 - Naissance sur l'exploitation de base ?
 - Naissances limitées à une période définie ?
 - Gestion des avortements et des veaux morts

Le guide pour les vêlages sur les exploitations d'estivage et la check-list qui l'accompagne sont disponibles en allemand sur le site www.gr.ch, sous Institutionen > Verwaltung > Amt für Lebensmittelsicherheit und Tiergesundheit > Aktuelles > Weisungen für die Sömmerung.